



Compte-rendu Conseil communautaire du 6 février 2020

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à BELLECOMBE en séance publique **LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT A VINGT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BAZIN Jean-Louis - BON Françoise - BRUNIER Thierry - COSTE Jean - DUNAND François - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - JAY Hélène - JUGAND François - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MORIN Jean-Yves - POINTET André - VERJUS Philippe - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme MIBORD Josiane à M. MATHIS Marc
M. ROCHAIX Jean-François à M. VERJUS Philippe

EXCUSES : M. ARNOLD Gérard - Mme GERMANAZ Sylvie - M. LAYMOND Jean

ABSENTS : Mme JUGAND Joëlle - M. LAYMOND Michel - Mme MENGOLI Chrystelle -
Mme MORTON Carole

Date de Convocation :
29 janvier 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 15
Votants : 17

Monsieur Gabriel MARTINOT est désigné Secrétaire de Séance.

I. Affaires générales

1. Demande de surclassement démographique de la CCVA

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche est désormais classée en station de tourisme par Décret du Ministère de l'Economie et des Finances du 17 décembre 2019 et rappelle que ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

Il informe également que le classement en station de tourisme offre la possibilité de prétendre à un surclassement démographique qui correspond à la population permanente majorée de la population touristique moyenne. La population touristique moyenne est calculée selon des critères de capacité d'accueil. Après cet exposé, il apparait que le territoire communautaire dispose d'une population théorique de 35 265 habitants.

Il invite le Conseil Communautaire à approuver la demande de surclassement démographique de la communauté de communes.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Neige de culture- délégation de maitrise d'ouvrage à la société DSV

Le Président rappelle que dans le cadre de la négociation de la délégation de service public des remontées mécaniques, un programme d'investissement a été programmé pour renforcer l'attractivité du domaine skiable. A ce titre, il a été décidé de soutenir certains investissements et particulièrement ceux ayant trait à la station de Doucy, compte tenu notamment de l'importance du patrimoine immobilier de la collectivité sur ce site.

De fait, il a été convenu que les collectivités participeraient aux travaux de neige de culture prévus en 2020. Toutefois, compte-tenu de la technicité de la mise en place d'un réseau de neige de culture et des compétences de la société DSV en la matière, il est proposé de déléguer la maitrise d'ouvrage à cette dernière.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Demandes de financements

a. Valorisation du patrimoine culturel et naturel autour du col de la Madeleine

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un projet collectif de valorisation du patrimoine culturel et naturel autour du col de la Madeleine est en réflexion depuis 2017 avec le Syndicat Mixte de La Lauzière et la commune de Saint-François Longchamp. Il rappelle également que son inscription au plan d'actions Espace Valléen 2015-2020 a été renouvelée lors du comité de pilotage du 18 mai 2017, puis par attestation le 5 octobre 2017.

Le massif de la Lauzière est aujourd'hui confidentiel, peu connu du grand public et sa fréquentation y est faible pour l'heure.

Le col de la Madeleine, porte d'entrée principale vers le massif, est un lieu historique de passage entre la Maurienne et la Tarentaise. Autrefois passage militaire stratégique, il est aujourd'hui un haut lieu du tourisme alpin. Malgré une fréquentation importante en période estivale (auto, moto, cyclo), les flux touristiques ne sont que faiblement captés sur le territoire.

L'objectif principal de l'opération est de mieux capter le flux touristique estival du secteur col de la Madeleine/Lauzière à travers la mise en place d'une offre diversifiée valorisant ses spécificités naturelles et culturelles, son identité, les hommes, les femmes qui y résident et y travaillent.

L'objectif secondaire est d'augmenter la notoriété du massif de La Lauzière, tout en conservant son caractère préservé et sa biodiversité qui en font sa spécificité.

L'opération consiste à créer 2 sentiers thématiques, un dans le secteur du col de la Madeleine, versant Tarentaise, l'autre sur le secteur de Montgellafrey. D'autre part, une scénarisation de la montée du col sur ses 2 versants sera engagée, avec la création de stations mettant en valeur les richesses locales.

Le coût total de cette opération est estimé à environ 166 000€ HT, soit 200 000 € TTC.

La mise en œuvre sera réalisée sur les années 2020 et 2021.

L'opération bénéficie du concours de l'Europe via le FEDER à hauteur de 83 025,50 € et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes via le SVPN à hauteur de 45 000 €. Le FCTVA sur investissement vient compléter à hauteur de 22 961 €. Le reste à charge est divisé en 2 parts égales d'environ 24 100 € entre la CCVA et la commune de Saint François Longchamp.

Par ailleurs, par attestation du 9 octobre 2017, la CCVA s'est engagée à avancer la trésorerie au Syndicat Mixte de La Lauzière, porteur du projet, afin de lui permettre de réaliser l'opération dans de bonnes conditions.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b. des menuiseries de l'Hôtel Radiana à La Léchère-les-Bains

Le Président informe le Conseil Communautaire que la station thermale de La Léchère-les-Bains a été retenue au Plan Thermal 2 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est également bénéficiaire d'une enveloppe DSIL thermalisme attribuée par l'Etat pour la période 2017-2020.

Une rénovation de l'ensemble des chambres et circulations horizontales et verticales de l'hôtel Radiana, a été réalisée entre 2016 et 2018. Depuis, on observe une hausse du chiffre d'affaires liée directement à cette rénovation. Néanmoins, d'autres opérations de rénovation doivent être entreprises. Les menuiseries actuelles de l'hôtel datent de plusieurs dizaines d'années et présentent des performances faibles avec d'importantes déperditions énergétiques, contribuant au sentiment d'inconfort des clients. 180 fenêtres doivent ainsi être remplacées sur le bâtiment.

Le coût total de cette opération est estimé à environ 650 000€ HT et est susceptible d'être financé par l'Etat au titre de la DSIL, par la Région Auvergne Rhône-Alpes via le Plan Thermal 2, ainsi que par le Département de la Savoie au titre de l'aide aux hébergements marchands.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Règlement intérieur des installations sportives

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Gymnase Village 92, (l'existant datant de 1995). Il propose également d'adopter un règlement intérieur pour les stades de football Emmanuel Fresno et André Boscher.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Régularisation du fonds DVD fictions de la médiathèque

Monsieur le Président propose de définir une politique de régulation des collections DVD fictions de la médiathèque du Village 92 et d'en définir les critères et les modalités d'élimination, des DVD n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

De fait, dans l'hypothèse d'un mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou d'un contenu manifestement obsolète, les DVD éliminés et remplacés pour ces raisons seront détruits.

Il précise qu'en terme de formalités administratives, l'élimination sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre de DVD éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentant sous forme d'une liste.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Affaires budgétaires

6. Budget Zone de la Piat

a. Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2019

Le Vice-Président en charge des finances informe l'assemblée que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Il est aujourd'hui possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2019 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2019	196 892,08 €	1 150,00 €	-195 742,08 €
Résultat antérieur			0,00 €
Solde global d'exécution			-195 742,08 €
Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat 2019	0,00 €	165 595,20 €	165 595,20 €
Résultat antérieur		84 404,80 €	84 404,80 €
Solde global d'exécution			250 000,00 €

Il est proposé d'affecter cette somme de 54 257.92 € à la section d'investissement.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b. Adoption des Budgets Primitifs 2020 – Budget Zone de la PIAT

Le Président résume les orientations générales de ce budget et procède à leur lecture par chapitre :

Section	Depenses	Recettes
Fonctionnement	1 378 784,16 €	1 378 784,16 €
Investissement	445 742,08 €	445 742,08 €

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Budget principal

a. Subventions aux associations

Monsieur le Président propose les subventions suivantes pour les associations du territoire :

Aide à domicile en milieu rural	14 000
Association du Personnel de la CCVA (Forfaits)	3 149
Association du Personnel de la CCVA	1 450
Association Foyer logement	80 000
Association Foyer logement Equipements (Rideaux)	26 000
Maison de la Montagne de Nâves	55 000
Office de Tourisme	1 410 000
OT Subvention exceptionnelle 50 ans Doucy	8 190
Associations sportives Soumises au nombre d'adhérents de - 18 ans	
Entente Sportive de Tarentaise (EST)	31 398
EST remboursement emprunt	1 602
Tarentaise Natation Morel	1 725
Vélo trial Petit-Coeur	300
Nâves Ski Nordique	1 425
Tennis Club Moûtiers	1 875
Associations sportives particulières	
Ski Club de Doucy	9 000
Ski Club de Valmorel	21 200
V3AD (VTT Valmorel et Vallées d'Aigueblanche Développement)	En attente
Autres Subventions	
Evènement VTT	15 000
Tour de Tarentaise (Arrivée Valmorel)	12 000
Dôme Théâtre	4 000
Festival Musique baroque	2 500
Tarentaise Expansion	4 000
AACM	11 000
Club des Sports des Avanchers	En attente
Comité Ski de Savoie	1 170
MIHT (abattoirs)	625
Association Beaufortain Géo Découvertes	500

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b. Délibération modificative n°1

<i>Section d'Investissement</i>			
Imputation	Dépenses	Recettes	Observations
2041412	165 000,00		Eclairage public
020	-35 000,00		Dépenses imprévues
1321		130 000,00	TEPCV
407-2313	-320 000,00		Rénovation appartement de la Duit
407-20422	320 000,00		
TOTAL	130 000,00	130 000,00	

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

III. Gestion du personnel

8. Mise à disposition

a. Agents du service « Communication » et du service « Urbanisme-Foncier-Immobilier de Loisirs auprès de la commune de Grand-Aigueblanche

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche a une longue histoire de coopération intercommunale et de mutualisation entre collectivités : convention de services unifiés avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise, groupement de commandes, convention de travaux...

Afin de poursuivre dans cette optique, mais également de réaliser des économies d'échelle et d'éviter de créer des doublons en terme de recrutement, il propose de conclure des conventions de mise à disposition de personnel (un agent du service « Communication » et un agent du service « Urbanisme-Foncier-Immobilier de Loisirs) dans le cadre de la mutualisation des services entre la commune de Grand-Aigueblanche et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche à hauteur respectivement de 20 % et de 70 % de leur temps de travail.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

b. Service SPANC au profit de la CCCT

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise avait sollicité la CCVA pour que le service « SPANC » soit mis à disposition suite au départ de son technicien. Le Président précise qu'il y a lieu de renouveler la convention prise à cette occasion.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Avenant 2 à la convention de service unifié Centre aquatique du Morel

Le Président rappelle que la gestion du centre aquatique du Morel est opérée sous l'égide d'une convention de service unifié avec la communauté de communes Cœur de Tarentaise. Il précise que le personnel affecté à la gestion de ce service fait partie intégrante de cette convention et qu'en raison de la promotion d'un agent technique sur un poste de responsable Déchets, et du souhait du deuxième agent technique de prendre une disponibilité pour convenance personnelle, il y a lieu de réaliser un avenant.

Compte tenu de la restructuration des services techniques et de la polyvalence demandée à l'ensemble des agents de la CCVA, aucun agent ne sera affecté spécifiquement à la piscine. Il est donc proposé de partir sur un forfait de 75 000 € (correspondant au traitement de 2 agents charges comprises) que le budget principal facturera au budget centre aquatique.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. Affaires foncières

10. Aliénation de l'appartement n°41 situé Résidence les Arcades, Station de Doucy, commune de La Léchère, au profit de Monsieur et Madame Géraldine et Olivier TRONCIN ou toute personne morale s'y substituant

Le Président rappelle que la CCVA est propriétaire de nombreux appartements sur Doucy. Afin de repositionner la station au sein du Grand Domaine de Valmorel en particulier et de l'univers concurrentiel des stations en général, une nouvelle délégation de service public pour la gestion du parc immobilier de la CCVA a été conclue. Pour requalifier les conditions d'accueil sur la station de Doucy, cofinancer l'aménagement d'un réseau d'enneigeurs notamment, il a été décidé de vendre les 10 appartements meublés de tourisme en copropriété Résidence Les Arcades.

L'appartement n°41 d'une superficie en Loi Carrez de 23,53 m² correspond au lot n°46 est vendu meublé avec la jouissance exclusive et particulière d'un casier à skis. Il est proposé d'aliéner cet appartement pour un montant de 64 580 €.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Cession de terrains au lieudit « La Thuile » à Valmorel au profit de la SAS MIAL ou toute autre personne s'y substituant en vue d'y construire une résidence de tourisme

Le Président rappelle que la CCVA est propriétaire de deux terrains à bâtir sis lieudit « La Thuile », cadastrés section E n° 539 et E n° 540, classés en zone Ud du Plan local d'urbanisme et qu'une partie de ces terrains, à usage de stationnements publics et de voirie, ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public. Ces terrains sont par ailleurs séparés par la voie principale desservant la station.

Il indique que les deux permis de construire relatifs à cette opération ont été délivrés le 19 février 2018 (PC n°073 024 17 M 1019 et 1020). Le projet sera composé de deux corps de bâtiments, l'un de 53 logements et l'autre de 51 logements et 106 places de parkings couverts, le tout représentant une surface de plancher de 9099 m². Pour pouvoir répondre au règlement du PLU en vigueur lors de l'obtention des permis de construire, la mairie des Avanchers-Valmorel, compétente en matière de stationnement public, consent une concession de 104 places de stationnement.

Cette opération sous maîtrise d'ouvrage initiale d'Eiffage Promotion va être, in fine, réalisée par le promoteur Charles MESSINA.

Il est donc proposé de céder les tènements fonciers en l'état pour un montant de 2,7 millions d'Euros HT à la SAS MIAL ou toute autre personne morale s'y substituant. Le promoteur prendra à sa charge tous les frais de dévoiement des réseaux et de la voirie impactés par le projet de construction.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Procès-verbal de mise à disposition de biens appartenant à la CCVA – Compétence « Voirie » - Avenant à la délibération du 12 juillet 2004

Il s'agit de mettre à jour les parcelles mises à disposition de la commune des Avanchers-Valmorel dans le cadre de la compétence « Voirie ». Les parcelles cadastrées E 539p et E 540p, suite à leur désaffectation puis déclassement, seront retirées du PV de mise à disposition.

En parallèle, suite aux travaux du Club Med, l'espace public dédié à la compétence « Voirie » a évolué à l'aval de la résidence « Le Cheval Noir ». Il convient d'intégrer au PV de mise à disposition la parcelle E 590p.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Cession à titre gratuit du centre Technique du Tovet au lieu-dit « Dottan »- Grand-Nâves à La Léchère - au profit de la Commune de La Léchère

Le Président rappelle que ce centre technique a été construit en 2014 par la CCVA pour les activités nordiques. Le bien de 145 m² de SHON comporte :

- en rez-de-jardin, un garage pour le matériel d'exploitation (dameuse, motoneige, fraise...), un local batterie, un local groupe électrogène et un local de stockage de bois ;
- au rez-de-chaussée, de plain-pied avec l'extrémité de la voirie, une grande salle regroupe une salle hors sac, un point de secours, un coin bagagerie, ainsi qu'un ensemble de deux toilettes avec un point d'eau pouvant fonctionner de manière autonome grâce à un accès direct sur l'extérieur. Cette grande salle est chauffée avec un poêle à bois. Elle comprend une mezzanine servant uniquement au personnel.

Il est ainsi proposé de céder à titre gratuit et en l'état ce bâtiment. Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Cession à titre gratuit de l'ancien Foyer de ski de fond de Nâves - Grand-Nâves -La Léchère au profit de la Commune de La Léchère

Le Président rappelle que la CCVA est propriétaire de ce bâtiment sis sur la parcelle YB 473 d'une surface cadastrale de 890 m².

Cette construction vétuste dans le hameau de Grand Nâves, d'une superficie au sol de 250 m² sur deux niveaux, comprend :

- En rez-de-cour des locaux de stockage,

- Et en rez-de-chaussée, une salle pour l'association « Nâves ski Nordique » et un logement insalubre d'une superficie d'environ 60 m².

Il est ainsi proposé de céder à titre gratuit et en l'état ce bâtiment. Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

15. Finalisation de la situation foncière de la zone d'activités de la Piat

Le Président rappelle que les accords obtenus avec le Département et EDF concernant deux parcelles nécessaires à l'élargissement du carrefour et à l'aire de retournement du centre d'entretien DIR n'ayant jamais été régularisés, il convient désormais d'établir des actes authentiques en la forme administrative.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.